

# CULTURE ET ÉCONOMIE SOCIALE: UNE REPONSE AUX NOUVEAUX ENJEUX DU MONDE DU TRAVAIL ?

**Le secteur culturel a toujours tenu une place particulière au sein de la sphère économique. Ses enjeux sociétaux ne peuvent s'insérer dans une logique purement basée sur l'échange marchand de biens et de services, ce qui conduit à la mise en place d'exceptions à ce schéma. Le modèle de l'économie sociale et solidaire ne serait-il pas plus adapté aux réalités professionnelles et aux enjeux du monde de la culture ?**

L'évolution du monde du travail observée ces dernières décennies, que ce soit par le recul du statut de salarié au profit de formes de travail autonome, ou par la remise en question du mode de fonctionnement capitaliste à travers d'autres types d'organisations rassemblées sous le titre d'économie sociale et solidaire, peut être rapprochée des expérimentations menées dans le domaine de la culture. Ce parallèle s'observe notamment au sein de Smart, une structure coopérative mutualisée pour les travailleurs autonomes.

En France, 35.000 structures du monde culturel relèvent de l'Economie Sociale et Solidaire et génèrent 85% des dates de représentations artistiques et culturelles. Autrement dit, les structures culturelles représentent 20% des acteurs de l'ESS au sens de la définition de la Loi Hamon du 31 juillet 2014<sup>1</sup>. Ces chiffres illustrent le poids de la culture au sein de l'écosystème de l'ESS dans le pays.

Par ailleurs, il apparaît que l'emploi non-salarié progresse plus vite que l'emploi total, notamment dans les métiers tertiaires<sup>2</sup>. Parallèlement à ce constat, il faut noter qu'en 2014, le spectacle vivant et les arts font partie des secteurs d'activité ayant une part de non-salariat et une part de contrats courts supérieures aux moyennes nationales<sup>3</sup>. Ce type de contrats et de statuts témoigne de la volatilité de nombreux secteurs d'activité et encourage des expérimentations sociales afin de s'adapter aux différentes réalités économiques.



Louvain-la Neuve, art public, 2019

1 D'après le Labo de l'Economie sociale et solidaire, juillet 2018, [Compte-rendu – Rencontres & Débats : Culture & ESS : la troisième voie?](#), p.5. (11/01/2019).

2 JOLLY JEAN FLAMAND (C.), 2017, « [Salarié ou indépendant : une question de métiers?](#) », France Stratégie, n°60, p.2. (14/03/2019).

3 Ibid, p.4.

Des contrats dérogatoires au CDI sont alors utilisés au sein de coopératives, telles que les **Coopératives d'Activité et d'Emploi**, pour protéger socialement ces zones grises du droit social et du travail.

Aussi, Smart utilise le salariat comme moyen de protéger socialement les 20.000 membres accompagnés dans leur activité au sein de la coopérative en France.

Créée en Belgique en 1998 afin de répondre aux besoins d'encadrement administratif de leurs activités et d'accès à la protection sociale pour les artistes, Smart s'est développée en Europe en s'adaptant aux différentes législations nationales en vigueur. En France, la moitié des membres accompagnés œuvre dans le secteur artistique et culturel. Pour répondre aux dispositifs légaux relatifs à ces professions, notamment en ce qui concerne les licences requises pour pouvoir exercer certaines activités, différentes structures ont dès lors été

« **Les coopératives d'activités et d'emploi (CAE)** constituent un concept original permettant à un porteur de projet de tester son activité en toute sécurité. L'originalité de la CAE est de lui offrir un statut «d'entrepreneur salarié» qui lui permet de percevoir un salaire et de bénéficier de la couverture sociale d'un salarié classique. » (BPI France Création). En Belgique, il existe des

créées au sein de Smart afin d'encadrer des prestations de l'audiovisuel et du spectacle vivant, et ainsi d'établir des contrats de travail relevant de la convention collective adaptée à chaque secteur d'activité. En Belgique, les prescriptions légales étaient moins fragmentées, ce qui a permis à Smart d'accueillir d'emblée dans une même structure les métiers les plus divers : artistes et techniciens du spectacle, professions créatives, et plus généralement, travailleurs freelance œuvrant dans de multiples secteurs professionnels.

coopératives d'activité qui offrent « un cadre structuré et sécurisé pour développer et tester un projet entrepreneurial sur le marché » (Source : Job Your Self). Contrairement aux CAE françaises, les Coopératives d'Activité n'offrent qu'un cadre délimité dans le temps, au terme duquel le candidat entrepreneur devra adopter le statut d'indépendant ou trouver un emploi salarié.

En essayant de prendre du recul sur les vingt années d'expérimentation écoulées à la croisée de l'ESS et de la culture, nous nous interrogeons ici sur l'influence réciproque entre ces deux champs. Comment Smart s'inspire de l'ESS dans son fonctionnement et de quelle manière le monde culturel influence les modes opératoires structurels de l'ESS ? Les réflexions ci-dessous partent principalement de l'expérience française mais valent également dans une large mesure pour la Belgique.

## Comment la culture peut-elle s'entrevoir comme un bien commun au sein d'une structure coopérative ?

Au même titre que l'environnement ou la santé, la culture représente un bien commun constitutif de toute société humaine. Nombreux sont les exemples des enjeux sociaux inhérents du secteur culturel à nos sociétés contemporaines : éducation, dialogue, mixité et cohésion sociale. Cependant,

en termes d'organisation économique, la diffusion de produits culturels relève d'une logique de marché particulièrement concurrentielle qui engendre une polarisation extrême des revenus générés. Quels modèles hybrides, empruntés notamment au secteur de l'ESS, permettent

aujourd'hui d'assurer la conciliation entre des enjeux sociaux et l'organisation de la vie économique ?

### **PERMETTRE L'ÉMERGENCE DE PROJETS CULTURELS ET LEUR DIFFUSION AU SENS LARGE**

Le régime de protection sociale de travailleurs inventé

dans la première moitié du XX<sup>ème</sup> siècle est fondé sur les principes de subordination d'un.e employé.e à un unique employeur sur des périodes longues. Afin de pallier à la difficulté d'embauche dans l'industrie naissante du cinéma, le régime salariable intermittent est créé en France en 1936 pour les techniciens et cadres du cinéma dont les périodes d'emploi sont courtes et les employeurs multiples. Étendu par la suite au secteur du spectacle, le régime dit « intermittent » est en fait une dérogation du régime général d'assurance chômage, qui s'appuie sur le prélèvement de cotisations supplémentaires, permettant alors d'indemniser sur les périodes non travaillées les salarié.e.s de ce secteur dont la nature de l'emploi est reconnue comme intermittente. En Belgique, le statut d'intermittent n'existe pas en tant que tel, mais ce qu'on appelle de manière un peu abusive le « statut d'artiste » se réfère à des dispositifs spécifiques en matière de chômage qui tiennent compte des conditions de travail propres aux artistes.

La spécificité du statut de salarié reste aujourd'hui la réalité pour une grande majorité des personnes travaillant dans le secteur culturel. Si toutes les catégories de travailleur.se.s de la culture n'en bénéficient pas, Smart, dont la mission est de proposer un cadre sécurisé et socialisé aux

travailleur.se.s autonomes, est en capacité, chaque fois que cela est légalement possible, de réaliser des contrats de travail relevant de ce régime. La coopérative permet l'accès à ce dispositif pour les artistes à l'initiative de projets indépendants qui ne disposent pas des moyens de production de l'industrie culturelle plus classique.

Mutualisée, la structure juridique et administrative lève le filtre à l'entrée pour les projets dont les moyens de lancement sont limités.

Le régime de l'intermittence va également dans le sens d'une meilleure réponse aux enjeux sociaux et territoriaux portés par la culture. Pour vivre d'une activité artistique, ce

régime demande une diffusion soutenue en volume horaire, pas nécessairement en chiffres d'affaires (pour conserver le statut d'intermittent, il faut justifier de 507 heures de travail annuel comme artiste ou technicien). Aussi, le sociétaire dans le spectacle vivant sera enclin à diffuser le plus largement possible son projet indépendamment de la valorisation économique de chaque représentation. À l'inverse, la logique marchande d'une société de production de spectacles tendra à négliger les opportunités de diffusion moins rentables et donc indirectement concentrer en un nombre réduit les lieux de diffusion de la culture. Concrètement, un sociétaire de Smart pourra établir son budget en s'appuyant sur le



Jan van der STRAET (XVI<sup>e</sup> s.), *Nova Reperta* 14, *La peinture à l'huile - l'atelier de Jan van Eyck*.

mécanisme de vases communicants entre des dates de représentations plus ou moins rémunératrices, et financer également les phases de création de nouveaux projets artistiques. Cela se traduit aussi par la pluralité des organisateurs et la diversité des lieux, lorsque nous pensons à la diffusion culturelle (établissements médicalisés ou pour personnes âgées, centres de loisirs, etc.).

De par son modèle de coopérative ouverte à tous les travailleur.se.s autonomes, Smart héberge des projets culturels de tous types indépendamment de leur forme, leur contenu ou leur stade d'avancement. Aucune ligne éditoriale n'est défendue en particulier, contrairement aux logiques des institutions culturelles. La coopérative propose un service d'accompagnement à la professionnalisation aux membres désireux de lancer une activité dans le secteur culturel et ne s'adresse pas uniquement à des professionnels expérimentés et des projets déjà établis. De ce fait, elle augmente les possibilités, pour un artiste émergent, de se lancer dans le métier en limitant les risques et sans devoir s'encombrer de lourdes démarches administratives.

Une caractéristique partagée par de nombreux travailleur.se.s autonomes est leur multi-activité, soit le fait de délivrer des prestations de natures variées dans un domaine d'activité donné ou leur pluriactivité, soit le fait d'œuvrer dans divers domaines d'activités, d'avoir plusieurs « métiers ». Ainsi, cette facilitation de la multi-activité et pluriactivité permet de compenser par une pratique plus lucrative une activité artistique peu rentable et difficile à financer.

#### **MUTUALISER POUR PLUS DE SOLIDARITÉ ET UTILISER LES OUTILS DÉMOCRATIQUES DE LA COOPÉRATIVE POUR AVANCER**

Le modèle économique de la coopérative est basé sur la mutualisation de services financés par un prélèvement proportionnel au chiffre d'affaire apporté par les activités de chaque sociétaire. Ainsi chaque recette d'activité finance, à hauteur de 8.5% en France et 6,5% en Belgique, les services mutualisés et le fonds de garantie salariale, quel que soit le champ des services utilisés ou le volume d'affaires apporté, et ce sans effet de dégressivité. Cela permet d'établir une vision économique globale de l'activité de la coopérative, plutôt

qu'une vision individualisée du bilan comptable de chaque projet.

Dans le fonctionnement quotidien de Smart, l'accompagnement est décloisonné du potentiel financier des projets. L'équipe des salarié.e.s permanent.e.s délivre les services de gestion administrative mutualisés sans se fixer à priori de directive de gestion du temps ou des moyens consacrés aux projets en fonction de leur rentabilité. Ceci confère à la coopérative, dans les missions accomplies, une posture de service public, sans pour autant qu'elle relève de la fonction publique.

Les échanges que favorisent à la fois le statut coopératif et les rapports de proximité avec leurs conseillers donnent aux membres la possibilité de faire évoluer les services apportés par Smart. Deux exemples récents sont la mise en place, en France, d'une structure de production exécutive audiovisuelle, née d'un besoin exprimé par les sociétaires, et la prise en charge des activités d'action culturelle, reconnues à part entière comme un travail de l'artiste éligible au régime de l'intermittence.

## Comment l'artiste, en tant qu'entrepreneur, façonne la coopérative?

L'artiste avec les spécificités de son activité se rapproche du profil de l'entrepreneur, tant par l'exécution des tâches annexes au cœur de son métier que par l'ambivalence de son statut. Dans cette grande famille des travailleurs autonomes, les artistes jouent un rôle précurseur quant aux problématiques propres à leur métier de création. D'autre part, les structures de l'ESS, constituent des modèles d'activités hybrides propices à des expérimentations sociales pour faire évoluer les formes du travail

### L'ACCULTURATION DES ARTISTES À L'ENTREPRENEURIAT COOPÉRATIF

L'artiste se retrouve de facto à endosser le rôle d'entrepreneur. Tertiarisation de l'économie, externalisation des postes, gestion par « mode projet » sont autant de facteurs explicatifs. Pour un métier exercé traditionnellement sous CDI, beaucoup se voient à présent contraints d'adopter la posture de travailleur autonome. Toutes les tâches qui relevaient de la responsabilité de l'employeur doivent alors être gérées par le travailleur lui-même. A cela s'ajoutent également tous les aspects

commerciaux de son métier : communiquer autour de ses prestations, les négocier, les vendre, s'assurer d'être payé.e et de satisfaire ses client.e.s. Dans un contexte de désintermédiation de nombreux pans de l'économie, l'artiste, qui autrefois était souvent entouré d'une équipe de gestion (producteurs, tourneurs...), se voit de plus en plus contraint d'endosser ces différents rôles. Ces tâches requièrent du temps et nécessitent des compétences dans cette posture qui n'est pas innée : *« le discours entrepreneurial [...] s'applique désormais sans médiation aux individus, censés devenir entrepreneurs eux-mêmes et dans une certaine mesure entrepreneurs d'eux-mêmes »*<sup>4</sup>.

La coopérative se révèle alors être un véritable lieu d'apprentissage de l'entrepreneuriat. L'accompagnement quotidien des membres se traduit par la pédagogie et la montée en compétence autour d'aspects commerciaux et légaux, tels que la tarification ou la contractualisation, soit autant de facettes inévitables à cette double casquette de salarié.e-entrepreneur.se.

D'autre part, le travail de l'artiste de scène se séquence avec des moments de création et répétition, suivis de représentations. Ces enchaînements font plus largement écho au travail souterrain et invisible réalisé par les freelances, à savoir toutes les périodes

Artiste	Entrepreneur
Création	Définition de l'offre
Démarchage	Prospection
Répétition	Production de la commande
Représentation	Livraison et facturation

4 ABDELNOUR (S.), 2013, « L'entrepreneuriat au service des politiques sociales : la fabrication du consensus politique sur le dispositif de l'auto-entrepreneur », Sociétés contemporaines, 89, p.135.

précédant nécessairement la production et la facturation. Voici les différentes phases que nous pouvons schématiquement identifier pour faire le parallèle entre l'artiste et l'entrepreneur.

Ces phases ne sont bien sûr pas cloisonnées par des laps de temps distincts, mais s'entrecroisent en permanence. Il est aussi relativement simple de miser sur le fait qu'un temps de création sera financièrement compensé par le temps de facturation d'un autre projet. Au sein de la coopérative, les temps de non-facturation font l'objet de contrats de travail pour de répétition et création, puisqu'ils constituent des moments effectifs de travail.

### **PLURIACTIVITÉ ET SÉCURISATION DES PARCOURS PROFESSIONNELS**

Ces différentes séquences de travail rejoignent l'idée qu'un emploi ne se réduit pas nécessairement à un travail ou à une activité. Nombre d'entrepreneurs se voient également contraints de diversifier leur offre et de développer ainsi plusieurs métiers. Ces parcours professionnels morcelés créent alors des situations de cumul ou d'alternance de statuts sociaux.

La question est alors de sécuriser les parcours au-delà de l'emploi et de considérer la protection sociale des travailleurs.se.s pour l'ensemble de leur travail. Or la

question de la pluriactivité des membres de Smart interroge nécessairement le cloisonnement actuel de la protection sociale française. Les activités hébergées des entrepreneurs.se.s relèvent de régimes différents, intermittents pour les artistes et techniciens du spectacle, régime général pour de nombreuses autres professions autonomes. Ceci interroge la transférabilité du système de protection sociale de l'intermittence à ces autres domaines d'activité pour lesquels le temps de travail «facturable» peut être très court par rapport au temps total travaillé. A ce titre, le principe du régime de l'intermittence pourrait être adapté à une plus grande échelle, notamment au vu de l'évolution du monde du travail et de la part croissante de travailleurs pluriactifs.

La perméabilité entre différentes activités permet ainsi de considérer qu'un travail salarié peut être composé de plusieurs facettes qui se nourrissent mutuellement et ne se restreint pas à une unique activité définie. Smart, de la même manière que les Coopératives d'Activité et d'Emploi, permet d'héberger différentes activités professionnelles sous la même entité juridique et le même employeur, là où avec un statut d'indépendant.e, les membres de la coopérative seraient dans la contrainte de créer plusieurs entités en fonction de la nature de leurs projets.

Financièrement, les différents projets se complètent et des projets plus aboutis permettent le lancement ou la gestation d'autres. Cette flexibilité, dans la limite légale des taux horaires du Code du Travail et des différentes conventions collectives et des réglementations sociales, permet de s'adapter aux différentes réalités de travail des personnes.

Au-delà de l'aspect gestionnaire, la coopérative permet également de créer un cadre de pérennité et de confiance dans lequel l'activité des artistes et des entrepreneurs se développe. En effet, elle rend possible la construction d'une communauté dont les membres peuvent revendiquer Smart comme cadre de travail. Cela s'exprime à la fois par une appartenance à la coopérative vis-à-vis de l'extérieur, via les supports de communication des membres mais aussi d'une reconnaissance sociale entre pairs. L'activité ne s'arrête pas au sens financier apparent que nous lui prêtons, y compris dans le travail : il s'agit également de la constitution d'un univers symbolique à travers la création de liens sociaux et de nouvelles formes d'attachement. Si le brassage entre le secteur culturel et l'ESS peut sembler évident, certaines barrières entre ces deux mondes restent à lever. Nous pensons notamment au positionnement de l'artiste vis-à-vis de l'entrepreneuriat ou aux statuts juridiques et

administratifs encadrant ces activités. De plus, la démarche coopérative se heurte parfois à la recherche de notoriété personnelle perçue comme nécessaire dans le milieu artistique. Il existe en effet des points de friction entre des logiques coopératives et des logiques concurrentielles.

Néanmoins, les frontières entre artistes et entrepreneurs

sont de plus en plus perméables et cela fait sens de décloisonner les pratiques afin d'accroître la créativité des projets. Cette nouvelle génération de travailleur.se.s autonomes se retrouve confrontée aux mêmes problématiques de représentations politique, sociale et économique. Se fédérer, mutualiser des services et outils et partager des résidences communes

sont autant de solutions pour favoriser des croisements fertiles et défendre l'idée d'une protection sociale plus aboutie<sup>5</sup>.

Thomas GOLD  
et Camille RICHOUX,  
Septembre 2019

5 Merci à Anicée ARAMBATZIS pour son regard belge.

## Sources et ressources

ABDELNOUR (S.), 2013, « L'entrepreneuriat au service des politiques sociales : la fabrication du consensus politique sur le dispositif de l'auto-entrepreneur », *Sociétés contemporaines*, 89, pp. 131-154.

BECKER (H.S.), 1988, *Les mondes de l'art*, Paris : Flammarion, 382p.

BOLOGNA (S.), 2016, [Le mouvement des freelances : origines, caractéristiques et développement](#), Bruxelles, Ed. Smart, 35p.

BOST (E.), 2016, *Aux entrepreneurs associés, La Coopérative d'Activités et d'Emploi*, Valence, Ed. Repas, coll. Pratiques utopiques, 240p.

CHARHON (P.), 2017, « [Les droits sociaux au regard des nouvelles formes d'emploi](#) », Ed. en ligne Smart.

DE HEUSCH (S.), 2015, « [Europe : pour une protection sociale à la portée de tous](#) », Ed. en ligne Smart.

BUREAU D'ETUDES DE SMART (dir.), 2011, *L'artiste-entrepreneur?*, Coéd. SmartBe-Les Impressions nouvelles, 400p.

GRACEFFA (S.), 2016, *Refaire le monde... du travail*, Valence, Ed. Repas, coll. Pratiques utopiques, 112p.

JOLLY JEAN FLAMAND (C.), 2017, « [Salarié ou indépendant : une question de métiers?](#) », France Stratégie, n°60.

LABO DE L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE, 2018, Compte-rendu – [Rencontres & Débats : Culture & ESS : la troisième voie?](#)

MENGER (P.-M.), 2002, *Portrait de l'artiste en travailleur : métamorphoses du capitalisme*, La République des idées, Seuil, 95p.

STOKKINK (D.), GRACEFFA (S.) (dir.), 2015, [Economie sociale, secteur culturel et créatif. Vers une nouvelle forme d'entrepreneuriat social en Wallonie](#), Bruxelles, coéd. Smart – POUR LA SOLIDARITE, Cahiers, n°34.

STOKKINK (D.), GRACEFFA (S.) (dir.), 2015, [Economie sociale, secteur culturel et créatif. Vers une nouvelle forme d'entrepreneuriat social en France](#), Bruxelles, coéd. Smart – POUR LA SOLIDARITE, Cahiers, n°35.

VIRONE (C.), 2015, [Le banquier, l'artiste et l'entrepreneur social](#), Ed. en ligne Smart.